



VILLE DE
vif
Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_02_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation de services avec Madame Aurore DUSSERT

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animations Collectives Familles »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

Madame Aurore DUSSERT,
10 rue de l'Espère-38450 VIF

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'une session de « Massage bébé », à destination des familles Vifoises. Cette intervention se déroulera sur un cycle de 6 séances sur la période d'avril à juin 2023.

Le montant de la prestation s'élève à **459 € TTC** (quatre-cent-cinquante-neuf euros) détaillé comme suit :

9 heures d'intervention à 49 €/heure TTC	441 €
6 flacons d'huile de massage	18 €
Total de :	459 €

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 16 janvier 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique sur le site
internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet
d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai
de deux mois à compter de cette date de publication.*